

CRFI 2016/009 : Une disparition inquiétante...

Préambule : Le récit et les recommandations qui en découlent ont pour objectif unique la prévention des accidents ; il ne s'agit nullement de déterminer des fautes ou des responsabilités.

Récit du déclarant :

Le club au sein duquel l'incident s'est produit a été contacté pour partager cette expérience au profit de tous mais n'a pas souhaité donner suite. Le récit présenté ici est issu du témoignage de plusieurs plongeurs.

Lors d'une plongée, nous trouvons sur 13m à l'entrée d'un tunnel sous-marin permettant l'accès à une calanque une palme puis une autre et enfin un scaphandre complet de plongeur.

Nous ne trouverons rien d'autre ...

Nous apprendrons plus tard les circonstances de l'événement :

Une palanquée comportant un niveau 1 s'engage dans un tunnel sous-marin d'une vingtaine de mètres de long débutant au large à 13m et débouchant dans une calanque à 2m de profondeur.



La mer est grosse et bien formée, il y a de la houle et le maintien de la stabilisation dans le tunnel est problématique ; l'encadrant décide de faire demi-tour et repasse devant le niveau 1.

Ce dernier éprouve de grandes difficultés pour se stabiliser et fait surface dans une mise à l'air libre du tunnel.

Paniqué, il décide de ne pas se ré-immérer, abandonne ses palmes et son scaphandre sur place pour sortir du tunnel en escaladant la paroi au niveau de la mise à l'air libre.

Il reste de longues minutes sur les rochers au-dessus du tunnel, prostré, en état de choc, les pieds nus ensanglantés.

Pendant ce temps, son bateau support de plongée est au mouillage hors de portée visuelle.

Le plongeur est alors récupéré par un autre bateau de plongeurs et mis en sécurité.

Le directeur de plongée, prévenu par ce même club, vient chercher son plongeur disparu ; l'encadrant est à bord ...

Le matériel sera abandonné sur place et c'est ainsi que nous le retrouverons le lendemain.

Analyse et recommandations :

L'événement relaté ici aurait pu avoir des conséquences dramatiques et il convient donc d'en tirer tous les enseignements.

Premier point, la météorologie du jour n'est pas fameuse : La mer est grosse et formée ; les embarcations de plongée se placent à l'abri de la houle dans la calanque.

Une première obligation du Directeur de Plongée est alors de déterminer si la plongée pourra s'effectuer sans exposer les plongeurs à des conditions pouvant les mettre en danger. Il donnera les consignes de sécurité adaptées à la situation météorologique et les encadrants, les plongeurs autonomes appliqueront ces consignes.

Recommandation n°1 : En cas de situation météorologique délicate nécessitant la mise à l'abri du support de plongée, le directeur de plongée doit s'assurer que les palanquées dont il a la charge ne s'exposent pas lors de la plongée aux mauvaises conditions pouvant mettre en jeu leur sécurité.

Dans le cas qui nous occupe, l'accès au tunnel et à l'extérieur de la calanque auraient dû être a minima fortement déconseillés en raison de leur exposition aux mauvaises conditions.

Une seconde obligation du Directeur de Plongée est ensuite de mettre en place une sécurité Surface¹ qui sera à même d'assurer la sécurité des plongeurs en immersion tout au long de leur plongée.

En particulier, le contact visuel devra pouvoir, dans la mesure du possible, être assuré sur la totalité du parcours pour permettre, en cas de retour en surface impromptu, une intervention rapide.

Si ce ne peut être le cas, on privilégiera une embarcation manœuvrante pouvant suivre l'évolution des plongeurs.

Recommandation n°2 : S'assurer lors de la mise en place d'une sécurité Surface que la sécurité des plongeurs peut être assurée en maintenant autant que possible le contact visuel.

Enfin, la perte de palanquée ne doit pas être considérée comme un événement anodin. Lorsque les conditions de plongée ou la composition de la palanquée renforcent son occurrence, la procédure associée doit être rappelée au briefing par le directeur de plongée, l'encadrant ou le plongeur autonome.

Lorsque la palanquée n'a pu se reconstituer sous l'eau, une remontée doit être entreprise pour pouvoir se regrouper ; si un plongeur manque toujours à l'appel alors des opérations de recherche doivent être entreprises.

Recommandation n°3 : La perte d'un membre de sa palanquée n'est pas anodine. Les procédures à suivre doivent être connues de tous et appliquées sans délais.

¹ Pour rappel, le CRFI2016-008 fait un point complet sur la notion de sécurité Surface.

Cet incident peut-être aussi l'occasion de préciser quelques points sur la plongée Loisir à l'air en milieu confiné ; la plongée souterraine, véritable activité sportive et technique à part entière², sort du cadre de ce qui suit bien que l'on puisse appliquer un bon nombre de principes de sécurité.

On peut définir un milieu confiné comme étant un milieu à surface non libre dont le volume d'évolution laissé au plongeur est restreint ; tout retour en surface est soumis au préalable à une progression au sein du milieu confiné.

Un milieu confiné peut être d'origine naturelle (grotte, tunnel, plongée sous glace) ou artificielle (épave).

Les caractéristiques d'un milieu confiné sont souvent :

- L'obscurité ;
- un volume d'évolution restreint ;
- une visibilité pouvant se dégrader lors du passage des plongeurs (vase, particules en suspension ...) ;
- un cheminement parfois complexe.

Ainsi, l'évolution en milieu confiné dans le cadre de la plongée Loisir à l'air doit répondre à un certain nombre de principes de sécurité :

1) La plongée doit répondre à une attente des plongeurs ; il n'est évidemment pas question de forcer la main à des personnes qui ne peuvent envisager ce type de plongée. Le moindre incident risquerait alors de dégénérer en panique qui serait encore plus délicate à gérer en milieu confiné.

2) Les consignes de sécurité inhérentes à ce type de plongée sont :

- La possession obligatoire d'un moyen d'éclairage permettant la progression au sein du milieu confiné - une redondance de l'éclairage est un plus; à ce titre un rappel de l'usage peut être le bienvenu pour éviter l'éblouissement des plongeurs et de la faune (pas de pointage direct du faisceau) ;



- la simplicité du cheminement ne devra pas rendre obligatoire l'usage d'un fil d'Ariane (hors cas de la plongée sous glace³) ;

- lors de premières plongées en milieu confiné, on privilégiera les incursions ponctuelles avec par exemple la permanence de la lumière du jour ;

- la nécessité pour tous les plongeurs d'avoir un niveau de maîtrise de sa stabilisation permettant d'évoluer avec une contrainte verticale qui peut être élevée pour éviter à la fois de « racler le fond » ou au contraire d'être « collé au plafond » ;
- les milieux confinés peuvent être des milieux hostiles en raison de la présence potentielle :
 - o d'une visibilité réduite (pouvant s'aggraver dans le cas de la présence de vase ou de particules en suspension) ;

² Le code du sport du 6 Avril 2012 réglementant la pratique de la plongée subaquatique au sein d'établissement d'Activités Physiques et Sportives ne s'applique pas à la plongée souterraine (ni à la plongée d'orientation subaquatique ou à la plongée archéologique).

³ Sauf dans le cas de la plongée sous glace où il est d'usage de placer un bout servant de main courante entre deux trous dans la glace.

- de câbles ou filets pouvant piéger le plongeur ; à ce titre, on évitera l'usage de certains mousquetons non sécurisés véritables ramasse-câbles et on s'équipera d'un couteau ou mieux d'un coupe file ;



- d'une faune pouvant présenter un risque en cas de contact non désiré (congres, murènes, rascasses ...) ;
- d'obstacles ou de parties coupantes notamment sur des épaves pouvant porter atteinte physiquement au plongeur ou à son équipement (têtes de détenteur, tuyaux, gilet stabilisateur, combinaison ...) ;
- de l'absence de retour immédiat à une surface libre en cas de problème nécessitant d'engager une remontée.

3) Le directeur de plongée doit :

- Organiser l'activité en tenant compte des souhaits, de l'expérience, de l'équipement de chacun, du nombre de plongeurs et de la nature du site ;
- indiquer dans son briefing les consignes de sécurité inhérentes à ce type de plongée rappelées précédemment;
- tenir compte des conditions du jour afin de déterminer si elles sont compatibles du lieu de plongée : en particulier, selon l'exposition de certaines grottes, la houle peut y générer un ressac plus ou moins violent qui peut impressionner un plongeur non aguerri. Il peut aussi y avoir des ondes de choc dues au mouvement de cette houle dans le fond des grottes ;
- composer les palanquées en privilégiant la constitution de palanquées en binôme pour favoriser le contrôle mutuel ; dans le cas d'une topographie complexe, la palanquée devra comporter au moins une personne connaissant le lieu ;
- décaler si besoin les immersions afin d'éviter que les palanquée ne se gênent lors de l'exploration du milieu confiné voire de limiter le nombre de palanquées si les conditions de visibilité peuvent se dégrader du fait des explorations successives ;
- s'assurer que la sécurité Surface mise en place pourra suivre l'évolution des plongeurs tout au long de leur immersion ; cela signifie que le contact visuel doit pouvoir être constamment maintenu.